

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 249 Convention relative à la fourniture de vaccins par la Ville aux Centres d'Examens de Santé (CES) de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2512-1 et suivants ;

Vu les articles L. 3111-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose une convention à conclure avec la CPAM de Paris portant sur la fourniture de vaccins aux Centres d'Examens de Santé situés dans les 12^{ème} et 16^{ème} arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris et deux de ses Centres d'Examens de Santé portant sur la fourniture de vaccins destinée à assurer la mise à jour vaccinale de leur public.

Article 2 : La remise de ces vaccins se fera à titre gratuit.

Article 3 : La CPAM de Paris procèdera au remboursement de la part Assurance Maladie Obligatoire du vaccin conformément aux dispositions de l'article L. 3111-11 du code de la Santé Publique.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO